

(N° 118.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AVRIL 1924

Projet de Loi revisant les dispositions de la loi
du 15 mai 1910 organique des Conseils de
prud'hommes.

*(Voir les n^{os} 30 (session de 1921-1922), 130 (session de 1922-1923),
67 et 110 (session de 1923-1924) du Sénat.)*

Amendement présenté par le Gouvernement.

ART. 4.

Supprimer la disposition n° 6.

ART. 4.

N° 6, te doen wegvallen.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
PAUL TSCHOFFEN.